

042\_2025

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 076-267600047-20250611-042\_2025-DE



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
SÉANCE DU MERCREDI 11 JUIN 2025 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

**Étaient présents :**

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Dominique BERNARD

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :**

Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal

**Étaient absents excusés :**

**Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF**

**Secrétaire de séance : DOMINIQUE BERNARD**

---

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE - REDEVANCE MENSUELLE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) permet aux gestionnaires de résidences autonomie d'augmenter chaque année le montant de la redevance demandée aux occupants.

La base de calcul est dépendante de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année précédente.

L'article 12 de la Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant « mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat » modifié par l'article 2 de la loi n°2023-568 du 7 juillet 2023 limite la révision annuelle des loyers dits « sociaux » en 2024. La hausse est ainsi plafonnée à 3,26 %.

A compter du 1er juillet 2025, les redevances mensuelles des occupants de la résidence « LA FONTAINE » sont proposées aux montants ci-dessous :

Type de logements	Montant actuel	Montant au 1er juillet 2025
T1bis	445	<b>459</b>
T2	645	<b>666</b>

Les représentants titulaires et suppléants du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie ont été informés de cette possible augmentation le 2 juin 2025.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 11 de la convention signée le 22 juin 2019 avec la Société LOGEOSEINE,

Vu les dispositions de l'article 51 de la loi ALUR modifiant l'article L. 353-9-3 et l'article L. 442-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la révision des redevances pour les résidences autonomie, sur la base de l'IRL (indice de référence des loyers) du 2ème trimestre de l'année précédente,

Vu l'article 6 du Contrat de séjour conclu entre les résidents et le CCAS,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'augmenter les montants des redevances mensuelles d'occupation des logements de la Résidence autonomie La Fontaine de 445 € à 459 € pour un T1bis et de 645 € à 666 € pour un T2.

#### **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0    SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 076-267600047-20250611-042\_2025-DE

